

SERVICES TECHNIQUES
-.-.-.
ADMINISTRATIF
-.-.-.
ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°257/2025

Département de
SEINE-ET-MARNE

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Modification d'un branchement gaz sur trottoir par l'entreprise TERGI
Réglementation du stationnement et de la circulation, au 28 Quatrième Avenue, 77680 Roissy-en-Brie, à compter du lundi 10 novembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, en vue d'effectuer des travaux de modification d'un branchement gaz sur trottoir, au 28 Quatrième Avenue, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé au 28 Quatrième Avenue, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 28 Quatrième Avenue, à compter du lundi 10 novembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.

Article 2 : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée et à vitesse réduite à 30 km/h pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux et les espaces verts devront être sécurisés.

Article 5 : L'entreprise TERGI sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 23/10/2025 à 14:19